

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**AMO pour la mise en place du contrat d'exploitation
des chaufferies de la Ville de MERIEL**

Cahier des Charges

Septembre 2018

62 Grande RUE

95 630 MERIEL

CONTEXTE

Le contrat d'exploitation des chaufferies, climatisation, de CTA et VMC des bâtiments communaux de la Ville de MERIEL prenant fin le 31 décembre 2019, la Commune souhaite relancer un nouveau contrat et pour ce faire elle veut s'adjoindre une Assistance à Maitrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans sa démarche.

La Ville de Mériel est propriétaire de chaudières murales de 24 kw, de chaufferies de 43 à 115 kw, de centrales de traitement d'air, de ventilation mécanique et climatisation.

Le suivi des consommations est réalisé depuis plusieurs années, la Ville de Mériel possède l'historique des consommations sous forme papier avec les rapports annuels d'activité du titulaire actuel.

MISSION

La mission consistera donc principalement :

- A analyser les points forts et les points faibles du contrat existant
- A proposer différents types de contrat
- A constituer le dossier de consultation des entreprises
- A l'analyse des offres
- A l'accompagnement dans la liquidation du contrat existant et la mise en place du nouveau
- En option : il sera demandé de proposer une mission complémentaire de suivi et validation des factures durant la durée du nouveau contrat.

La mission sera donc décomposée en 3 phases.

Pour chacune des phases, il est demandé au prestataire de prévoir les réunions nécessaires de présentation et de validation, chaque phase donnera lieu à la rédaction d'un rapport complet.

PHASE 1

Cette phase est primordiale car elle doit permettre de procéder à l'analyse des installations climatiques et déterminer les modes d'exploitation les plus efficaces et les plus incitatifs à une réelle maîtrise des consommations d'énergie dans un contexte environnemental croissant.

Le Titulaire du présent marché devra :

- Analyser la situation actuelle en terme technique (Etat et vétusté du parc), la liste du matériel est annexée au présent cahier des charges,
- Analyser le contrat existant (points forts et points faibles, analyse des consommations et des opérations de maintenance et entretien)

Après cette phase d'analyse le titulaire devra établir les besoins pour le futur contrat en termes d'amélioration du parc et d'économie d'énergie. Il rédigera une note d'orientation présentant les différentes formes de contrats possibles en explicitant les avantages, les inconvénients et les impacts financiers (MCI, MTI, ..., avec ou sans P1, avec objectif d'économie, nécessité d'allotissement, durée du marché ...).

Il fournira une note de synthèse présentant l'ensemble des travaux, ce document constituera

un outil d'aide à la décision pour le maître d'ouvrage.

PHASE 2

Une fois le type de contrat validé, le Titulaire réalisera la rédaction du projet de marché.

- Définition du type de procédure et établissement d'un planning prévisionnel jusqu'à la notification,
- Constitution du dossier de consultation des entreprises (règlement de consultation, acte d'engagement, devis détaillé, CCAP, CCTP, annexes techniques : bâtiments à prendre en charge). L'ensemble du dossier devra prévoir entre autre, le détail des prestations, les pénalités, les critères de jugement des offres, les documents de suivi de marché...
- Réponses à toutes les éventuelles questions des candidats relatives au contenu du marché,
- Une visite de certains sites pourra être programmée en présence du service bâtiment de la Ville,
- Assistance à l'ouverture des plis
- Négociation avec les candidats si nécessaire
- Analyse des offres et remise d'un rapport d'analyse
- Présentation en commission d'appel d'offre

PHASE 3

- Etablissement des procès-verbaux de prise en charge des installations
- Assistance pour le solde de tout compte de marché échu
- Assistance pour la liquidation du compte de garantie Totale de l'ancien contrat
- Assistance pour la mise en place du nouveau marché

OPTION

- Assistance à validation des factures du nouveau marché
- Analyse des rapports annuels d'exploitation
- Assistance pour tous besoins techniques sur le marché

Pour information, la mission ne comprend pas le diagnostic de sécurité et de conformité aux réglementations en vigueur.

La durée totale de chaque phase de mission sera définie par le candidat dans son offre en sachant que les délais de procédure et de validation sont à prendre en considération. La notification à l'entreprise d'exploitation est à prévoir début novembre 2019.